



Le mot de la semaine : La Mise à pied conservatoire

Actualité législative publié le **09/06/2011**, vu **1860 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

A l'origine, en cas de faute les grenadiers devaient rendre leurs chevaux et se retrouvaient à pied. Ils étaient alors voués aux tâches les plus ingrates.

En droit du travail, la [mise à pied conservatoire](#) est une mesure provisoire qui permet à l'employeur d'écarter un salarié de l'entreprise, lorsque les faits qui lui sont reprochés paraissent d'une gravité telle que le maintien du salarié en fonction est nuisible. Pendant la mise à pied le salarié n'est pas rémunéré. Cette mise à pied peut déboucher sur une sanction, toutefois, lorsque l'employeur constatera qu'aucune faute ne peut être reprochée au salarié il devra verser au salarié la rémunération correspondant à la durée de la mesure conservatoire.

La mise à pied conservatoire dans le Code du travail : article [L. 1332-3](#).

Attention, ne pas confondre la mise à pied conservatoire avec la [mise à pied disciplinaire](#) qui est une sanction que peut prendre l'employeur à l'encontre du salarié.

Le mot de la semaine prochaine : La Prime de vacances

Les documents essentiels pour comprendre le sujet :

- [Les éléments pour vérifier que votre licenciement pour faute grave ou lourde est justifié](#)

Pour mieux comprendre le sujet, Juritravail vous propose :

- [Faute Grave ou Lourde](#)
- [350 lettres de motivation](#)
- [Fiches métiers](#)
- [Emploi - Lettre demotivation et CV](#)